

# PREMIÈRES SYNTHÈSES

## LA NEGOCIATION D'ENTREPRISE EN 1993 : MOINS D'ACCORDS SALARIAUX PLUS D'ACCORDS SUR LE TEMPS DE TRAVAIL ET L'EMPLOI

••••• Avec environ 6 100 accords conclus en 1993, l'activité conventionnelle d'entreprise ou d'établissement baisse de 4% par rapport à l'année précédente. Le repli sensible du nombre d'accords signés jusqu'au mois de Juin 1993 a fait place à une stabilisation au deuxième semestre. Le nombre d'accords traitant des salaires et primes est en recul de 12% par rapport à 1992, recul associé à un ralentissement des augmentations salariales négociées. En revanche, le nombre d'accords traitant de la durée ou de l'aménagement du temps de travail progresse de 3%.

••••• 2 560 000 salariés (soit moins d'un salarié sur cinq) ont été couverts par un accord d'entreprise ou d'établissement en 1993. Près de sept salariés couverts sur dix travaillent dans des entreprises de plus de 1 000 salariés.

••••• Les seuls accords portant sur les salaires ou primes couvrent 1 520 000 personnes: les augmentations totales de salaire de base négociées en 1993 s'élevaient à 2,2% en moyenne par accord, et à 2,0% s'il ne s'agit que d'augmentations générales uniformes.

L'année 1993 s'est caractérisée par la poursuite du repli du nombre d'accords d'entreprises enregistrés: 6 122 accords signés en 1993 (1) ont été déposés dans les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, soit 4% de moins qu'en 1992 (tableau 1). Mais cette moyenne recouvre des évolutions contrastées selon la sous période considérée, le thème et le niveau de négociation ou l'activité.

Le repli de la négociation marque un arrêt en cours d'année. Amorcé en 1992, ce repli s'était fortement accentué au début de l'année 1993 : le nombre d'accords signés au cours du premier trimestre avait

(1) Ces chiffres n'incluent pas les procès verbaux de désaccords.



Tableau 1  
Négociation d'entreprise et niveaux de négociation

ANNEE	Ensemble (1)			Entreprises signataires			Etablissements signataires		
	Accords	Entrepr.	Effectifs	Accords	Entrepr.	Effectifs	Accords	Etablis.	effectifs
1989 .....	5793	nd	nd	3491	2436	1 764 000	2302	1663	614 500
1990 .....	6496	nd	nd	3937	2567	1 991 000	2559	1807	704 000
1991 .....	6754	3925	2 475 000	4204	2732	2 075 000	2550	1880	764 000
1992 .....	6405	3726	2 733 000	3949	2595	2 299 000	2456	1719	747 000
1993 .....	6122	3473	2 564 000	3594	2284	2 138 000	2528	1811	740 000
dont salaire (2)	2981	2380	1 521 000	1868	1563	1 235 000	1113	980	333 000
dont durée(2)	2705	1895	1 257 000	1443	1140	896 000	1262	1024	422 000

nd : non disponible.  
(1) sans doubles comptes : 314 500 salariés étaient couverts simultanément par un accord d'entreprise et d'établissement en 1993.  
(2) y compris 1 096 accords traitant simultanément de la durée et des salaires.

baissé de 11% par rapport au premier trimestre 1992. Après une stabilisation au deuxième trimestre, on enregistre une légère augmentation (2%) du nombre d'accords signés au second semestre, par rapport à la même période de 1992. Ce retournement de tendance s'est observé dès le mois d'avril en ce qui concerne les accords traitant de la durée du travail. Sur les thèmes salariaux, le repli s'est atténué, mais le retournement n'est pas encore intervenu fin 1993 (-17% au premier trimestre par rapport au premier trimestre 1992, -2% au quatrième trimestre).

En 1993, 3 473 entreprises ont signé un ou plusieurs accords, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs établissements: ce chiffre marque un recul de 7% par rapport à 1992. La négociation tend à se déplacer de l'entreprise vers l'établissement : 41% des accords ont été signés au niveau des établissements, contre 37% en 1992. En effet, les accords sur le temps de travail, relativement plus nombreux en 1993, relèvent davantage de la négociation d'établissement que les accords salariaux (tableau 2). De même, le nombre d'établissements signataires augmente de 5% (1 811 établissements), alors que le nombre d'entreprises signataires (au

(2) Les quasi-accords sont des textes négociés non pas avec les délégués syndicaux, mais avec les représentants du comité d'entreprise ou les délégués du personnel.

niveau de l'entreprise) baisse de 12% (2 284 entreprises).

Moins de 2,6 millions de salariés ont été couverts par un accord d'entreprise en 1993, quel qu'en soit le thème, soit une baisse de 6% par rapport à l'année précédente. Les effectifs concernés sont en baisse de 18% sur le thème des salaires (1,5 millions), mais progressent de 4% sur le thème de la durée du travail (1,3 millions).

Le nombre d'accords sur le droit d'expression est en diminution de 30% en 1993. Cette baisse s'explique par le caractère triennal des négociations sur ce thème, l'année 1992 ayant été celle du deuxième renouvellement depuis 1986. Par ailleurs, l'augmentation observée depuis 1988 ou 1989 du nombre d'accords traitant des classifications, du droit syndical ou des institutions représentatives marque le pas en 1993.

Sur le thème de l'emploi en revanche, l'augmentation du nombre d'accords déposés est significative: +23%, après une progression de 26% en 1992 (362 accords signés en 1993) L'accentuation de la crise économique fait donc de la préservation de l'emploi un thème de négociation plus fréquent. Cependant il ne dépasse pas 6% des accords.

Une nouvelle tendance se dessine: l'émergence de négociations conjointes sur l'emploi, les salaires, la durée et l'aménagement du temps de travail. 69 accords ou quasi-

accords (2) ont été par ailleurs répertoriés comme traitant simultanément de ces thèmes en 1993.

### Sept salariés concernés sur dix travaillent dans des entreprises de 1 000 salariés ou plus

Le nombre d'accords signés au niveau de l'entreprise a baissé de 9%. Cette diminution concerne les entreprises de toutes tailles à l'exception des unités de 500 à 999 salariés où le nombre d'accords signés reste stable. Cependant, comme en 1992, près de sept salariés couverts sur dix travaillent dans des entreprises de 1 000 salariés et plus, seulement sept salariés sur cent appartenant à des unités de moins de 200 salariés (tableau 3). Ces chiffres sont nets de doubles comptes.

En 1993, un établissement sur quatre, signataire d'accord, appartient à une entreprise également signataire. Au total, 315 000 salariés sont ainsi «doublement» couverts en 1993, soit 42% des effectifs couverts par un accord d'établissement (jusqu'à 59% pour les établissements de 1 000 salariés ou plus) et 12% de l'ensemble des effectifs. Cette «double» couverture est d'autant plus fréquente que la taille des unités est importante, et elle porte le plus souvent sur des thèmes de négociation différents.

Une «double» négociation sur le

**Tableau 2**  
**Répartition des accords selon les thèmes négociés**

Thèmes négociés (*)	1989		1990		1991		1992		1993	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Salaires et primes .....	3268	56,4	3759	57,9	3633	53,8	3373	52,7	2981	48,7
Temps de travail .....	2096	36,2	2481	38,2	2739	40,6	2638	41,2	2705	44,2
Classifications .....	252	4,4	336	5,2	386	5,7	394	6,2	327	5,3
Droit syndical .....	83	1,4	90	1,4	122	1,8	146	2,3	105	1,7
Conditions de travail .....	99	1,7	131	2,0	104	1,5	121	1,9	109	1,8
Droit d'expression .....	446	7,7	263	4,0	157	2,3	207	3,2	144	2,4
Institutions représentatives .....	234	4,0	312	4,8	368	5,4	405	6,3	356	5,8
Formation professionnelle .....	88	1,5	131	2,0	139	2,1	134	2,1	135	2,2
Emploi .....	«	«	170	2,6	234	3,5	295	4,6	362	5,9
Autres .....	940	16,2	981	15,1	1251	18,5	1079	16,8	932	15,2
<b>Nombre d'accords .....</b>	<b>5792</b>		<b>6496</b>		<b>6754</b>		<b>6405</b>		<b>6122</b>	

(\*) Un accord peut comporter plusieurs thèmes:  
1 096 accords traitent simultanément des salaires et du temps de travail en 1993.

seul thème des salaires et primes ne concerne que 47 000 personnes (un établissement signataire sur neuf), soit 14% des effectifs des établissements concernés, et seulement 3% du total des effectifs couverts par un accord salarial d'entreprise (comme en 1992). Les thèmes salariaux sont en effet principalement négociés au niveau de l'entreprise : en 1993, ils sont mentionnés dans 52% des accords d'entreprise, et 44% des accords d'établissement.

Une «double» négociation sur le seul thème de la durée du travail concerne 61 000 personnes (un établissement sur sept), soit 14% des effectifs des établissements concernés, et 5% de l'ensemble des effectifs couverts par un accord sur la durée du travail. Ce thème relève davantage de la négociation d'établissement : il est abordé dans la moitié des accords d'établissement, et 40% des accords d'entreprise.

### Baisse sensible des accords dans l'industrie des biens intermédiaires

Le nombre d'accords signés en 1993 a diminué dans la plupart des secteurs de l'industrie, du bâtiment ou du tertiaire. Les effectifs couverts diminuent également dans la plupart des activités, mais la présence en 1993 d'accords dans les postes et télécommunications expli-

**Tableau 3**  
**Accords d'entreprise en 1993 selon la taille de l'unité signataire**

Taille	Entreprises et établissements signataires (*)		entr. et établs (*)	effectifs(1)	%
	accords	%			
TI	57	-	53	-	-
1-49	297	4,9%	259	7 784	0,3%
50-99	811	13,4%	649	44 854	1,7%
100-199	1351	22,3%	1017	132 780	5,2%
200-499	1808	29,8%	1191	318 909	12,4%
500-999	839	13,8%	486	280 223	10,9%
1000 et +	959	15,8%	440	1 779 125	69,4%
<b>Ensemble</b>	<b>6122</b>	<b>100,0%</b>	<b>4095</b>	<b>2 563 675</b>	<b>100,0%</b>

Taille	Entreprises signataires		entreprises	effectifs	%
	accords	%			
TI	27	-	24	-	-
1-49	151	4,2%	130	4 316	0,2%
50-99	461	12,9%	366	27 396	1,3%
100-199	769	21,6%	556	80 873	3,8%
200-499	951	26,7%	624	193 839	9,1%
500-999	484	13,6%	269	184 635	8,6%
1000 et +	751	21,1%	315	1 646 775	77,0%
<b>Ensemble</b>	<b>3594</b>	<b>100,0%</b>	<b>2284</b>	<b>2 137 834</b>	<b>100,0%</b>

Taille	Etablissements signataires		établs	effectifs	%	dont doubles (2)
	accords	%				
TI	30	-	29	-	-	-
1-49	146	5,8%	129	4 100	0,6%	632
50-99	350	14,0%	283	20 935	2,8%	3 477
100-199	582	23,3%	461	67 394	9,1%	15 487
200-499	857	34,3%	567	180 132	24,3%	55 062
500-999	355	14,2%	217	146 060	19,7%	50 472
1000 et +	208	8,3%	125	321 730	43,5%	189 380
<b>Ensemble</b>	<b>2528</b>	<b>100,0%</b>	<b>1811</b>	<b>740 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>314 510</b>

(\*) Les 4 095 unités signataires se répartissent en 2 284 entreprises et 1 811 établissements, soit 3 473 entreprises concernées par un ou plusieurs accords d'entreprise ou d'établissement (encadré p.8).

(1) Sans doubles comptes

(2) 473 établissements dépendent d'une entreprise déjà signataire d'un accord, employant 314 510 salariés.

que l'augmentation apparente des effectifs couverts dans l'ensemble des services. Sans cette activité, les effectifs concernés baisseraient dans tous les grands secteurs: -1,4% dans les services, -17% dans les commerces, -15% dans le bâtiment-génie civil et agricole, et jusqu'à -26% dans l'industrie.

Le nombre d'accords signés dans l'industrie reste majoritaire (57%), mais les effectifs industriels ne représentent plus que 45% des salariés couverts par un accord en 1993 (tableaux 4 et 4bis). Certaines activités sont particulièrement représentatives de ce recul de la négociation d'entreprise: c'est le cas des grandes entreprises des biens intermédiaires, où le nombre d'accords et de salariés couverts diminuent respectivement de 20% et 41%, ainsi que des industries agro-alimentaires (baisse du nombre d'accords de 11%, et des effectifs couverts de 17%).

De même, le bâtiment-génie civil et agricole ne regroupe plus que 3,3% des accords et 2,7% des salariés couverts, soit des baisses respectives de 13% et 15% en un an. Par rapport à 1991, le recul du nombre d'accords signés n'est cependant pas significativement différent de celui des autres activités.

La baisse des effectifs couverts a été dans l'ensemble plus modérée dans les services que dans l'industrie, malgré des situations très contrastées selon les activités. Les hôtels-café-restaurants et services marchands aux particuliers, par exemple, ont signé moins d'accords d'entreprise en 1993, et la baisse du nombre de salariés couverts y dépasse 10%. Pour d'autres activités, comme les services financiers (assurances et banques) et les services aux entreprises, la baisse du nombre d'accords enregistrés s'est accompagnée d'une stabilisation ou d'une augmentation des effectifs couverts, marquant un recentrage de la négociation vers des plus grandes unités.

Dans les transports en revanche, le nombre d'accords signés augmente sensiblement, mais les effectifs couverts sont moins nombreux. Il en va de même pour l'ensemble des activités des biens d'équipement: le nombre d'accord progresse de 12% en 1993, faisant plus que compenser l'importante baisse enregistrée en 1992. Mais les effectifs couverts par ces accords ne sont plus nombreux que dans la construction navale-aéronautique-armement.

### **Les accords sur le temps de travail plus souvent signés que les accords sur les salaires ou la formation**

La CFDT et la CGT sont les deux centrales qui signent le plus d'accords d'entreprise, car elles sont les mieux implantées. La CFDT a signé plus de 54% des accords en 1993, augmentant régulièrement sa participation aux accords d'entreprises depuis quatre ans. La CGT a signé 44% des accords en 1993, proportion en baisse depuis deux ans. Le troisième syndicat signataire d'accords, FO, en a signé 43% en 1993, soit presque autant que la CGT, alors que l'écart entre le nombre d'accords signés par ces deux syndicats était encore significatif en 1990 (40% pour FO et 50% pour la CGT)(tableau 5).

La CGT se caractérise traditionnellement par une «propension à signer»(3) plus faible que celle des autres syndicats: 75% environ, contre plus de 89% pour les autres syndicats. La propension à signer a légèrement régressé en 1993, sauf à la CFDT et la CGC. Cette évolution reflète principalement les déformations de la structure par taille et secteur des unités signataires: la baisse est par exemple plus marquée dans les grandes entreprises industrielles, où la CGT est davantage implantée, tandis que les accords sont en augmentation dans les transports et biens d'équipement,

où la CFDT signe davantage d'accords.

La propension à signer des syndicats dépend également du thème négocié: les accords sur le temps de travail sont plus souvent signés que les accords salariaux par tous les syndicats. Les accords de classification ou de formation professionnelle font le moins l'unanimité, contrairement aux accords sur les institutions représentatives. En revanche, les positions syndicales vis à vis des accords relatifs à l'emploi sont plus diversifiées: les propensions à signer sur ce thème sont en particulier plus faibles que sur le thème des salaires à la CGT et à FO. En 1993, 67% des accords sur l'emploi ont été signés par la CFDT, 46% par la CGT et la CGC, 43% par FO.

### **Progression des accords concernant la durée et l'aménagement du temps de travail**

Traditionnellement la négociation sur le temps de travail porte de façon prioritaire sur la gestion de celui-ci: 40% des accords en 1992 concernaient la gestion des congés, congés particuliers, jours fériés et ponts... En 1993, avec 35% des accords, celle-ci recule au profit de la négociation sur l'aménagement du temps de travail qui devient prédominante avec 51,5% des accords (4).

Les accords de réduction de la durée du travail sont en nette augmentation (157 contre 98 en 1992). La progression du nombre d'accords sur l'aménagement du temps de travail (+ 7,5%) tient d'une part à l'essor de la négociation sur la mo-

(3) Il s'agit du nombre d'accords signés rapportés au nombre d'accords où le syndicat est présent. Ces chiffres n'incluent pas les procès verbaux de désaccord

(4) Un accord pouvant traiter simultanément de plusieurs thèmes, ces pourcentages ne peuvent s'additionner.

Tableau 4  
Ventilation du nombre d'accords selon l'activité

SECTEUR	1989		1990		1991		1992		1993		Evol. 92-93	Evol. 89-93
	Accords	%	Accords	%	Accords	%	Accords	%	Accords	%		
Agriculture .....	8	0%	13	0%	8	0%	6	0%	10	0%	67%	25%
I.A.A .....	368	6%	368	6%	365	5%	354	6%	315	5%	-11%	-14%
Energie .....	48	1%	43	1%	60	1%	63	1%	63	1%	0%	31%
Biens intermédiaires ....	1163	20%	1229	20%	1325	20%	1235	19%	986	16%	-20%	-15%
Biens d'équipement .....	1208	21%	1257	20%	1411	21%	1227	19%	1372	23%	12%	14%
Biens de consommation	800	14%	822	13%	925	14%	806	13%	749	12%	-7%	-6%
BGCA .....	212	4%	236	4%	223	3%	233	4%	203	3%	-13%	-4%
Commerces .....	468	8%	483	8%	512	8%	524	8%	521	9%	-1%	11%
Transports,tel. ....	163	3%	204	3%	262	4%	197	3%	268	4%	36%	64%
Services marchands .....	736	13%	822	13%	834	12%	926	15%	814	13%	-12%	11%
Crédit bail immobilier .	58	1%	55	1%	67	1%	41	1%	60	1%	46%	3%
Assurances .....	121	2%	156	2%	149	2%	153	2%	134	2%	-12%	11%
Organismes financiers..	129	2%	229	4%	264	4%	258	4%	237	4%	-8%	84%
Services non marchands	278	5%	325	5%	316	5%	352	6%	319	5%	-9%	15%
Non déterminé .....	32	«	254	«	33	«	30	«	71	«	«	«
<b>ENSEMBLE .....</b>	<b>5792</b>	<b>100%</b>	<b>6496</b>	<b>100%</b>	<b>6754</b>	<b>100%</b>	<b>6405</b>	<b>100%</b>	<b>6122</b>	<b>100%</b>	<b>-4%</b>	<b>6%</b>
dont:												
INDUSTRIE .....	3539	61%	3676	59%	4026	60%	3622	57%	3422	57%	-6%	-3%
BGCA .....	212	4%	236	4%	223	3%	233	4%	203	3%	-13%	-4%
COMMERCE .....	468	8%	483	8%	512	8%	524	8%	521	9%	-1%	11%
SERVICES .....	1485	26%	1791	29%	1892	28%	1927	30%	1832	30%	-5%	23%

Tableau 4bis  
Taux de couverture des accords d'entreprise en 1993

SECTEUR	Nombre d'accords	dont : salaire	Effectifs concernés (1)	dont : salaire (1)	% Eff. activité	Taux de couv.(2)	dont : salaire	Effectifs double niveau (3)
Agriculture .....	10	5	1 278	1 072	0%	«	«	852
I.A.A .....	315	169	75 729	56 295	3%	16%	12%	11 758
Energie (2) .....	63	22	80 193	17 436	3%	33%	7%	1 945
Biens intermédiaires .....	986	513	274 535	163 796	11%	24%	14%	52 849
Biens d'équipement .....	1372	533	652 970	370 911	25%	47%	27%	175 396
Biens de consommation .....	749	406	156 396	113 832	6%	15%	11%	15 447
BGCA .....	203	129	68 752	53 341	3%	6%	4%	4 717
Commerces .....	521	316	207 471	123 692	8%	9%	5%	14 963
Transports,tel. (2) .....	268	142	260 238	172 028	10%	24%	16%	3 657
Services marchands .....	814	427	305 757	167 400	12%	8%	4%	9 868
Crédit bail immobilier .....	60	36	13 653	9 288	1%	24%	16%	0
Assurances .....	134	61	105 254	59 396	4%	74%	42%	12 669
Organismes financiers (2) .....	237	70	239 355	121 075	9%	71%	36%	3 166
Services non marchands .....	319	120	118 934	90 489	5%	13%	10%	3 729
Non déterminé .....	71	32	3 160	1 158	«	«	«	3 494
<b>ENSEMBLE .....</b>	<b>6122</b>	<b>2981</b>	<b>2 563 675</b>	<b>1 521 209</b>	<b>100%</b>	<b>18%</b>	<b>11%</b>	<b>314 510</b>
dont :								
INDUSTRIE .....	3 422	1 621	1 159 630	704 834	45%	29%	17%	255 450
BGCA .....	203	129	68 752	53 341	3%	6%	4%	4 717
COMMERCE .....	521	316	207 471	123 692	8%	9%	5%	14 963
SERVICES .....	1832	856	1 043 191	619 676	41%	17%	10%	33 089

(1) sans doubles comptes entreprise-établissement (« doubles niveaux »).  
(2) référence effectifs Unedic, estimations Insee pour charbonnages, électricité et postes-télécom. (t04,t06,t32).  
(3) effectifs couverts simultanément par un accord d'établissement et d'entreprise.

Tableau 5  
Signataires des accords

Syndicats	1989		1990		1991		1992		1993	
	Acc.	%	Acc.	%	Acc.	%	Acc	%	Acc	%
C.G.T .....	2771	47,8%	2953	45,5%	3122	46,2%	2926	45,7%	2724	44,5%
C.F. D.T .....	2837	49,0%	3272	50,4%	3541	52,4%	3415	53,3%	3335	54,5%
C.F.E - C.G.C .....	2252	38,9%	2488	38,3%	2703	40,0%	2503	39,1%	2344	38,3%
F.O .....	2338	40,4%	2596	40,0%	2789	41,3%	2691	42,0%	2624	42,9%
C.F.T.C .....	1012	17,5%	1247	19,2%	1378	20,4%	1361	21,2%	1277	20,9%
Autres .....	621	10,7%	911	14,0%	861	12,7%	920	14,4%	866	14,1%
Accords .....	5792		6496		6754		6405		6122	

Propension à signer

Syndicats	1989	1990	1991	1992	1993
C.G.T .....	75,7	75,3	74,8	76,4	75,4
C.F.D.T .....	86,8	88,0	88,3	88,6	89,6
C.F.E - C.G.C .....	90,7	92,3	91,7	92,4	92,5
F.O .....	86,5	88,9	88,3	89,7	89,5
C.F.T.C .....	86,1	90,3	87,6	90,4	89,3
Autres .....	89,5	94,7	92,1	92,6	91,9

dulation (+34 %) qui, avec 581 accords en 1993, reste le dispositif d'aménagement le plus utilisé, et d'autre part au développement de la négociation sur le temps partiel (202 accords en 1993, contre 137 en 1992).

En revanche, le nombre d'accords concernant la durée d'utilisation des équipements recule (de 526 accords à 470 en 1993), reflétant l'état de la conjoncture : un accord sur dix seulement porte sur la mise en place d'équipes successives contre plus d'un sur huit en 1992.

### Fort ralentissement des salaires négociés

Dans un contexte de diminution du Produit Intérieur Brut, de faible inflation et de taux de chômage élevé, la pression à la hausse des salaires est restée très modérée en 1993. Les hausses de salaires proposées peuvent être également infléchies par les recommandations salariales annoncées par le gouvernement, revues à la baisse de 2,6% à 2,0% pour les lettres de cadrage 1993.

Dans les entreprises, la difficulté d'aboutir à des accords salariaux, dont le nombre diminue pour la troisième année consécutive, va de pair avec le ralentissement sensible

des salaires négociés en 1993. La moyenne des augmentations totales s'établit à 2,2% par accord (2,0% pour les augmentations générales uniformes seules), soit un recul de 0,7 point par rapport à 1992 (tableau 6bis). Cette moyenne ne tient pas compte des accords faisant mention d'augmentations nulles ou indéterminées, dont la proportion a augmenté : 35% des accords salariaux de 1993 ne sont pas «chiffrés», contre 27% en 1992.

Le ralentissement salarial s'accompagne d'une concentration entre 1 et 3% des augmentations négociées dans les entreprises en 1993 : c'est le cas de 73% des accords salariaux en ce qui concerne les augmentations totales, et de 76% des accords pour les augmentations

générales uniformes seules ( respectivement 58% et 67% en 1992)

Les salariés qui n'ont bénéficié en 1993 que des augmentations générales uniformes moyennes prévues dans les accords du premier trimestre (soit 2,2%), ont toutefois stabilisé leur pouvoir d'achat brut, compte tenu du faible niveau de l'inflation.

### Retour aux augmentations générales uniformes

La concentration des augmentations se traduit aussi par un retour à la pratique des augmentations générales uniformes, alors que les augmentations catégorielles, plus ciblées, marquent le pas depuis 1991 (tableau 6). Ainsi, en 1993, plus de

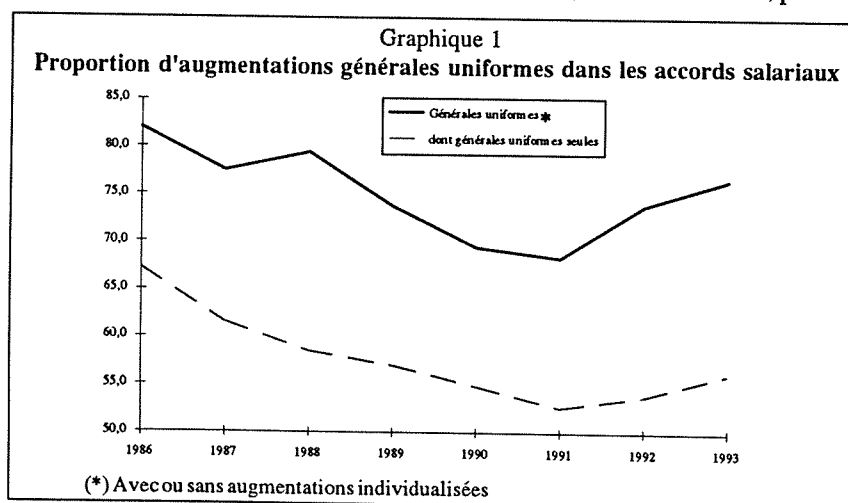


Tableau 6  
Structure des accords salariaux par forme d'augmentation

Forme d'augmentation (%):	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Générales uniformes .....	82,0	77,5	79,4	73,7	69,4	68,3	73,8	76,5
dont uniformes seules .....	67,2	61,5	58,4	56,9	54,8	52,6	53,8	56,1
dont mixtes (1).....	14,8	16,0	21,0	16,9	14,6	15,7	20,0	20,3
Générales différenciées .....	13,2	18,7	15,4	22,5	26,8	27,1	22,5	18,3
dont mixtes (2).....	6,6	7,0	7,3	9,7	13,5	14,5	12,5	9,4
Individualisation seule (3).....	4,8	3,8	5,3	3,6	3,8	4,8	3,7	5,3
Ensemble individualisation (1)+(2)+(3).....	26,2	26,8	33,5	30,2	31,9	34,7	36,2	35,0

Tableau 6 bis  
Montant des augmentations négociées

Pourcentage d'augmentation par accord signé	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Générales uniformes seules .....	2,7	2,0	2,2	2,5	2,7	2,7	2,6	2,0
<i>dont au premier trimestre</i> .....	-	-	-	-	3,0	2,9	2,8	2,2
Individualisation seule.....	2,5	1,8	2,9	2,7	3,3	3,2	3,1	2,0
Individualisation avec augmentation uniforme ....	1,2	0,9	1,3	2,0	1,3	1,2	1,3	1,1
Individualisation avec augmentation différenciée	1,4	1,4	1,4	1,6	2,0	1,9	1,8	1,5
Prix à la consommation (1) .....	2,1	3,1	2,9	3,6	3,4	3,1	1,9	1,9

(1) hors tabac; ménages urbains ouvriers ou employés (glissements déc/déc)

76% des accords salariaux mentionnent des augmentations générales uniformes, et 56% ce seul type de hausse (graphique 1). Les augmentations catégorielles ne concernent plus que 18% des accords salariaux, avec ou sans individualisation, contre 27% deux ans plus tôt. La pratique de l'individualisation n'augmente plus dans les accords de 1993 (35% des accords; 36% en 1992). Elle concerne l'ensemble du personnel dans 64% des cas, comme en 1992. La pratique de l'individualisation spécifique aux cadres, techniciens-agents de maîtrise ou employés s'est stabilisée; celle spécifique aux ouvriers recule légèrement en 1993.

Les augmentations individualisées accordées en 1993 représentent dans l'ensemble 1,4 point de salaire, contre 1,6 en 1992. Elles sont le plus souvent associées à des augmentations générales uniformes, et dans ce cas, représentent 1,1 point de salaire (1,3 en 1992). Les sommes accordées au titre de l'individualisation pratiquée seule ont baissé de façon plus significative : 2,0 point de salaire, contre 3,1 point

en 1992. Mais ce type de pratique reste peu représenté au sein des accords : 5 accords sur 100 en 1993.

### Individualisation des salaires et intéressement se complètent

En 1993, plus d'un accord salarial sur trois (35%) a été signé dans une entreprise pratiquant ou ayant pratiqué l'intéressement, cette proportion augmentant avec la taille de l'entreprise. La recherche de flexibilité, qui est l'une des motivations de l'intéressement, se retrouve au niveau des pratiques salariales et des augmentations négociées dans les entreprises en 1993. Les entreprises qui ont un accord d'intéressement en cours en 1993 négocient des niveaux d'augmentations totales de salaire proches de ceux négociés dans les entreprises sans intéressement. Toutefois, lorsqu'il y a intéressement, les augmentations générales uniformes sont un peu plus faibles, compensées par un montant plus élevé des augmentations accordées au titre de l'individualisation. Dans les accords, la pratique de l'individualisation est

par ailleurs plus fréquente en cas d'intéressement, notamment au delà de 200 salariés.

Les entreprises qui n'ont pas renouvelé leur accord d'intéressement pour 1993 (un accord d'intéressement est signé pour trois ans) traversent une conjoncture économique plus difficile que les autres: elles signent davantage d'accords traitant des problèmes de l'emploi, et le niveau des augmentations salariales négociées y est plus faible: 2,0% pour les augmentations totales, et 1,8% pour les augmentations générales uniformes. En 1993, 9% des accords salariaux ont été signés dans des entreprises n'ayant pas renouvelé leur accord d'intéressement.

Très peu d'accords salariaux mentionnent par ailleurs la présence d'intéressement (7%): salaires et intéressement obéissent à des régimes juridiques distincts, faisant l'objet d'accords séparés.

Sylvie MABILE,  
(DARES).

## Fréquence et Régularité des accords d'entreprises

Conformément aux lois Auroux, les entreprises ayant au moins un délégué syndical doivent négocier annuellement sur les salaires et la durée du travail, et tous les cinq ans sur les classifications. Toutes les entreprises ne négocient donc pas, et lorsqu'elles négocient, un accord est signé dans deux cas sur trois environ. Compte tenu de la diversité des thèmes pouvant faire l'objet d'un accord, les entreprises ou les établissements peuvent signer un ou plusieurs accords au cours d'une année.

Dans la pratique, les entreprises signent leurs accords le plus souvent au cours du premier trimestre (40 % des accords en 1993, chiffre anormalement bas: 43% en 1992), ou en fin d'année (décembre). En 1993, on compte en moyenne 16 accords pour dix entreprises signataires, et 14 pour dix établissements (18 accords si l'on agrège au sein de chaque entreprise l'ensemble des accords de l'entreprise et de ses établissements). Ce nombre augmente sensiblement avec la taille des unités signataires, en raison de la complexité croissante et de la diversité des thèmes abordés : par exemple, de 13 pour les unités de moins de 200 salariés à 22 pour les unités de plus de 1000 salariés.

Le nombre d'accords par unité signataire est proche de celui de 1992: le recul du nombre d'accords signés en 1993 est dû à la baisse du nombre d'unités signataires: -5%. Alors que la forte baisse en début d'année était associée à un recentrage des accords sur les entreprises qui négocient régulièrement, l'année 1993 se solde par une proportion plus faible qu'en 1992 des entreprises ayant signé au moins un accord deux ans de suite: 42% des unités signataires sur l'ensemble des thèmes (pour la moitié des accords et 56% des effectifs). Ce sont surtout les grandes entreprises qui signent «régulièrement» des accords, alors que les nouveaux accords, ou les accords non renouvelés d'une année sur l'autre, concernent davantage les établissements ou les unités plus petites.

Sur le seul thème des salaires en revanche, on assiste à un recentrage de la négociation sur les entreprises qui négocient régulièrement : c'est le cas de 48% des entreprises ou établissements signataires en 1993 (40% en 1992). Elles ont signé 51% des accords et couvert 61% des effectifs concernés par un accord salarial.

Pour en savoir plus :

"La négociation collective en 1993", tomes 1 et 2;  
Bilans et Rapports, juin 1994, La Documentation française.